

Date d'affichage : 11 FEV. 2025 Date AR Sous-Préfecture :
Accusé de Réception en préfecture :
Nomenclature : 2.1 Documents d urbanisme

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER

**ARRETE
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service :

Arrêté n°2025-194
Objet : ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA
PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE MANOSQUE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-35, R104-8 et R104-9, R153-1 à R153-12,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

VU la loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des espaces montagnards,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2026-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale,

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 30 mars 2022,

VU l'arrêté municipal n°2024-960 du 19 juillet 2024 prescrivant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Manosque,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour cette modification N°2, en date du 30 janvier 2025,

VU la décision n° E24000084/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 15/10/2024, désignant Monsieur NESCI Joseph, en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 17 jours consécutifs, à compter du lundi 3 mars 2025, 9h jusqu'au mercredi 19 mars 2025, 18h, sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manosque.

ARTICLE 2 :

Monsieur NESCI Joseph, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville pendant 17 jours consécutifs soit : **Du lundi 3 mars 2025 à 9 heures au mercredi 19 mars 2025 à 18 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h** où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête publique de modification N°2 du PLU), en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté en version dématérialisée sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5774>, où le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé.

Le public peut également adresser ses observations via le mail : enquete-publique-5774@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également consulter la version dématérialisée du dossier d'enquête publique et accéder au registre dématérialisé via un poste informatique mis à disposition de celui-ci à l'accueil de la mairie, aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations écrites du public (courriers et registre papier) seront consultables à l'accueil de la mairie de Manosque, les observations faites par mail seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus
<https://www.registre-dematerialise.fr/5774>.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

► **à l'accueil de l'Hôtel de Ville à Manosque :**

-le lundi 3 mars 2025 de 14h à 17h

-le mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h

-le mercredi 19 mars 2025 de 14h à 18h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Manosque, sur le site internet de la ville (www.ville-manosque.fr), ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 :

La Mission Régionale d'autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale le 30 janvier 2025.

Son avis, ainsi que celui des personnes publiques associées seront consultables dans le dossier d'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5774>.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification N°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Manosque, le 07/02/2025
Pour extrait conforme
Le Maire, Camille GALTIER

Signé électroniquement par
Camille GALTIER

